

Ancieneté et compensation de salaire

Par Molandinho, le 07/05/2010 à 09:16

Bonjour à tous,

J'ai signé un CDD à temps partiel dans une société xxx dirigé par Monsieur M, le contrat m'engagé du 24 mars 2009 au 31 août 2009.

Entre temps, ce même Monsieur M me propose un contrat dans la société yyy, dirigée par lui même et appartenant à la même franchise.

Je signe donc un CDI à temps plein à compter du 25 mai 2009 dans cette société.

Le 1er Avril je suis en arrêt de travail pour 30 jours.

La compensation de salaire est donnée si l'ancienneté dépasse 1 an, je voulais savoir si je pouvais y prétendre du fait que je n'ai pas rompu le premier contrat de moi même et que le signataire des 2 contrats côté employeur est la même personne.

Par Molandinho, le 07/05/2010 à 10:37

J'aurais voulu une réponse avant ce week end comment faire pour accélérer les choses vis-àvis des experts de ce forum?

Par **pepelle**, le **09/05/2010** à **19:27**

Impossible de vous donner une réponse claire et précise en l'absence de certains éléments

- votre cdd s'est terminé comment ?
- avez vous eu votre prime de précarité ?
- je suppose que dans votre cdi, on ne vous a pas repris l'ancienneté du cdd?
- avez vous eu une période d'essai dans le cdi?
- même poste, même fonction dans le cdd et cdi?
- dans le cdd et le cdi, vous dites que c'est le même employeur. Mais l'employeur ce n'est pas la personne physique, mais sa société. Or vous dites qu'il s'agit de deux sociétés différentes. Quels sont les intitulés exact pour l'employeur dans le cdd et le cdi?

Remarque : vous voulez une réponse pour le week-end. Pourquoi cette urgence ? Vous avez 5 ans pour réclamer

Par Molandinho, le 11/05/2010 à 10:43

Je voulais une réponse rapide car je suis en plein préparatif de mariage et le peu d'argent récupéré sera en moins à emprunter.

- votre cdd s'est terminé comment ?
 Le cdd n'a pas été à son terme, et personne n'y a mis fin. Du jour au lendemein je suis parti à l'autre magasin.
- avez vous eu votre prime de précarité ?
 Je n'ai pas eu de prime de précarité.
- je suppose que dans votre cdi, on ne vous a pas repris l'ancienneté du cdd ? Mon ancienneté n'est reprise nulle part.
- avez vous eu une période d'essai dans le cdi ?
 C'est stipulé sur le contrat qu'il n'y a pas eu de période d'essai.
- même poste, même fonction dans le cdd et cdi ?
 Oui.
- dans le cdd et le cdi, vous dites que c'est le même employeur. Mais l'employeur ce n'est pas la personne physique, mais sa société. Or vous dites qu'il s'agit de deux sociétés différentes.
 Quels sont les intitulés exact pour l'employeur dans le cdd et le cdi?
 Les 2 sociétés ont une raison sociale différente mais appartiennent toutes 2 au même groupe (Rapid'Flore) et les cotisations étaient versées au groupe prévoyance Mornay dans les 2 contrats.